

DELEGATION DE SIGNATURE DIR-INSPE-1

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION TOULOUSE OCCITANIE-PYRÉNÉES

- VU L'article 83 de la loi n°2013-585 du 8 juillet 2013 ;
VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L721-3 et R719-80 ;
VU La loi n°2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, et notamment ses articles 43 à 47 ;
VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
VU L'arrêté de la ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 30 septembre 2026 nommant Madame Françoise GILBERT, professeure des universités, en qualité de Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
VU Les statuts de l'université.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lionel GRATIAN**, Directeur des Services de Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer, au nom de la Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite de ses attributions et dans la limite des crédits disponibles de l'unité budgétaire 936, les actes suivants :

- Engagements de dépenses
- Bons de commande
- Certifications de services faits
- Factures donnant lieu à l'établissement de titres de recettes
- Titres de recettes
- Réductions ou annulations de titres
- Bons d'engagement
- Pièces justificatives de paiement ou de recouvrement
- Mandats
- Ordres de paiement
- Ordres de reversement
- Etats de frais de déplacement et de mission (en France et à l'étranger)
- Autorisations d'utiliser les véhicules personnels pour les besoins du service
- Décisions financières justificatives

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise GILBERT, Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, et de Monsieur Lionel GRATIAN, Directeur des Services de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

Béatrice BOUHOULOU	<i>Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administrative et Financière du site de Rodez</i>
Jean-Luc BOUSQUET	<i>Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administratif et Financier du site d'Albi</i>
Stéphane CASTANG	<i>Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administratif et Financier du site de Cahors et du site de Montauban</i>
Sandrine DESCATOIRE	<i>Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Responsable Administrative et Financière du site de Tarbes</i>
Ahmed DIDI	<i>Ingénieur d'Etudes, Chef du service financier</i>
Sandrine GALEA	<i>Assistante Ingénieur de Recherche et de Formation, Responsable Administrative et Financière du site de Toulouse St-Agne</i>
Geneviève GIRARD	<i>Ingénieur d'Etudes, Responsable Administrative et Financière du site de Toulouse Rangueil</i>
Nathalie LAGARDE	<i>Ingénieur d'Etudes,, Responsable Administrative et Financière du site de Toulouse - Croix-de-Pierre</i>
Christel MAURY	<i>Technicienne de Recherche et de Formation, Responsable Administrative et Financière du site de Foix</i>
Agnès VERSTRAETE	<i>Agent contractuelle, Responsable Administrative et Financière du site d'Auch</i>

A effet de signer :

- les engagements de dépenses,
- les bons de commande,
- les certifications de service fait.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2026

La délégataire



Monsieur **Lionel GRATIAN**,
Directeur des services de l'INSPE Toulouse
Occitanie-Pyrénées

La délégante



Madame **Françoise GILBERT**
Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-
Pyrénées